



## **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DU CABINET ERAVANAS-AVOCAT**

### **1 - OBJET - MISSION DU CABINET ERAVANAS-AVOCAT**

Les présentes ont pour objet de définir les conditions d'intervention du CABINET qui a pour mission de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts du CLIENT, dans le cadre de différentes interventions sollicitées en matière de conseil ou contentieux.

Dans le cadre de la mission, le CABINET se fonde sur la meilleure analyse des faits, informations et documents portés à sa connaissance ou mis à sa disposition par le CLIENT. Le CLIENT autorise le CABINET à avoir recours à l'expertise de tiers de son réseau, confrères, experts ou mandataires locaux pour la réalisation de la mission.

### **2 - HONORAIRES DU CABINET ERAVANAS-AVOCAT**

Sauf accord contraire dans une proposition particulière, les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires du CABINET par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission confiée.

**Le taux horaire est fixé à :**

- 440 € HT / heure pour les diligences effectuées par Maître Emmanuel RAVANAS, avocat associé ;
- 300 € HT / heure pour les diligences effectuées par Maître Robinson LADREIT DE LACHARRIERE, avocat collaborateur ;
- 280 € HT / heure pour les diligences effectuées par Maître Marie-Alix VILLEBRUN, diplômée notaire ;
- 240€ HT/ heure pour les diligences effectuées par Maître Marion DELMON-THÉBAULT, avocat collaborateur ;
- 220 € HT / heure pour les diligences effectuées par Maître Christelle TEZENAS DU MONTCEL, avocat collaborateur ;
- 100 € HT / heure pour les diligences effectuées par un stagiaire.

**A la demande expresse du CLIENT, le CABINET s'engage à donner par mail au CLIENT préalablement à la réalisation d'un acte ou d'une intervention, une estimation des honoraires à prévoir pour l'intervention spécifique demandée.**

Chaque dossier traité par le CABINET sera pris en charge par Maître Emmanuel RAVANAS et un collaborateur, soit Maître Robinson LADREIT DE LACHARRIERE, soit Maître Marie-Alix VILLEBRUN, soit Maître Marion DELMON-THÉBAULT, soit Maître Christelle TEZENAS DU MONTCEL.

Le CABINET peut demander le règlement d'une partie ou de la totalité des honoraires par provision.

Une facture sera établie par le CABINET faisant apparaître les diligences et les sommes dues. Sauf accord contraire, la facture est payable comptant. Les retards de règlement entraîneront de plein droit l'application d'un taux d'intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, calculés sur le montant de la facture échue, à compter du jour suivant la date de son échéance, jusqu'à la date de son paiement. Viendra de plein droit s'ajouter à ce montant une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement.

Sauf exception liée au domicile du CLIENT, la totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

### **3 - DESSAISISSEMENT**

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir le CABINET, les diligences déjà effectuées seront facturées par référence au taux horaire du CABINET mentionné ci-dessus.

### **4 - FRAIS ET DEBOURS**

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées par le CABINET ou par un avocat substitué, ainsi que le fonctionnement du CABINET (secrétariat, téléphone, stagiaire, copies, courriers, archivage, veille).

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission, sauf si ces derniers sont déjà directement pris en charge par le CABINET dans le cadre de la mission.

Sauf accord contraire, ces frais seront avancés par le CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

### **5 - CONTESTATIONS**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

### **6 - RESPONSABILITE DU CABINET ERAVANAS-AVOCAT**

LE CABINET est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. La garantie est plafonnée à 20.000.000 € par sinistre.

La responsabilité du CABINET ne peut être engagée que par la personne facturée au titre des missions.

Dans tous les cas, la responsabilité du CABINET est limitée au préjudice direct, personnel et certain subi par le CLIENT et lié à la faute prouvée du CABINET, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects tels que, notamment les pertes de chances ou de profits se rapportant à la faute alléguée, pertes de données, les préjudices commerciaux, les atteintes à l'image de marque, les troubles commerciaux et les pertes de bénéficiaires ou de clients. De même et dans les mêmes limites, le montant des dommages-intérêts mis à la charge du CABINET ne pourra en tout état de cause excéder le montant de la couverture du risque couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle.

### **7 - MEDIATION**

Le CLIENT, s'il le souhaite, peut saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Mme Carole PASCAREL

Adresse : 180, boulevard Haussmann 75008 Paris

Adresse électronique : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

### **8 - DONNEES PERSONNELLES**

Le CLIENT est informé que le CABINET met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
  - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
  - organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
  - le recouvrement.

- Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
  - la facturation ;
  - la comptabilité.

Le CABINET ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données du CLIENT sont conservées pendant la durée des relations contractuelles. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le CABINET. En matière de comptabilité, elles sont conservées 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du CABINET, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données (RGPD), les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [cabinet@ravanas-avocats.com](mailto:cabinet@ravanas-avocats.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : **77 Boulevard Malesherbes 75008 Paris**, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signée.

Le CLIENT personne physique dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à .....

Le ..... En deux exemplaires

Signature du Cabinet	Signature du CLIENT dûment habilité aux fins des présentes (avec la mention lu et approuvé)
Emmanuel RAVANAS Avocat au Barreau de Paris	